

Enfin RECONNUS !

Depuis 1992-1994, le système des classifications n'a pas bougé, les fiches de postes n'ont pas évolué. Or l'entreprise s'est beaucoup transformée. Les métiers ont changé, de nouveaux sont apparus. Les personnels ont dû s'adapter aux mutations technologiques et aux réorganisations, faire face aux exigences du marché et de la concurrence, devenir polyvalents et polycompétents.



FOCom demandait depuis plusieurs années l'ouverture d'une négociation pour qu'enfin tous ces éléments soient pris en compte dans le déroulement de carrière et dans la rémunération des personnels, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels.

Le manque de reconnaissance demeure en effet un point noir à Orange qui ressort aussi bien des baromètres sociaux que des enquêtes triennales sur le stress.

La Direction a fini par accepter l'ouverture d'une négociation. Celle-ci a duré 18 mois pendant lesquels nous nous sommes battus pour obtenir des garanties et de la transparence et pour aboutir à un accord. **Nous l'avons signé ce 20 février car il comporte des avancées notables pour le personnel :**

- Il **donne** un cadre et de la transparence sur le mécanisme de reconnaissance, visible par et pour tous.
- Il **sanctuarise** un budget portant sur la promotion et la reconnaissance des compétences et des qualifications pour les 3 prochaines années.
- Il **pérennise** le principe de la promotion aussi bien pour les contractuels que pour les fonctionnaires, notamment sous la forme de Promotion Aptitude Potentiel.
- Il **reconnait** le personnel s'engageant dans une démarche de développement des compétences lors d'une VAE proposée par l'entreprise.
- Il **engage** l'entreprise à faire bénéficier les personnels de formations nécessaires pour les maintenir dans leur emploi au regard des évolutions de leurs métiers.
- Il **met en place** une commission technique de l'évolution des métiers afin de mesurer leur évolution et leur positionnement.
- Il **garantit** la résolution des situations des personnels en classification B et I.3 d'une part et DA et III.1 de l'autre, ainsi que des personnels en situation de sous positionnement par rapport au niveau d'emploi occupé.

L'indépendance
au service de tous !